

SUBVENTION à ALLOUER à une TROUPE THEATRALE

M. le MAIRE. - Nous avons reçu de Monsieur Edmond BERTRAND, impresario, la lettre suivante:

Edmond BERTRAND (Impresario)
Hôtel d'Europe

Le Lundi 15 Mai 1950

Saint-Denis - Réunion

à Monsieur le Maire de SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

Me rendant en France pour recruter de nouveau une troupe théâtrale pour l'île Maurice, j'ai l'intention cette année -di d'en faire la Réunion bénéficiaire de cette belle occasion, ne fût-ce que d'un petit séjour d'un mois environ à St-Denis.

Cette troupe française sera une troupe d'Opéra-Comique et d'opérette composée ~~de 34 sujets~~ de 34 sujets. Entre autres voici les meilleures pièces inscrites pour le répertoire d'Opéra-Comique à savoir: Carmen - Manon - Lakmé - Werther - Si j'étais Roi - La Tosca - Butterfly - La vie de Bohême - Mme Butterfly etc... Opérette: Le Pays du Sourire - La bayadère - la Veuve Joyeuse - La Danse des Libellules - Hup - Le Comte Obligado - La Belle de Cadix - Gladys etc...

Tout en donnant une saine distraction au pays et en faisant renaître le Beau Théâtre Français, je me ferai aussi un immense devoir de donner au cours de la saison "2 Matinées " au Profit des Enfants Pauvres de la Capitale.

En retour, je viens très respectueusement vous solliciter de bien vouloir m'accorder une petite subvention de 100.000 Francs de la Caisse de Bienfaisance, afin d'alléger de quelque peu, les frais énormes que va entraîner le déplacement de cette Troupe de la France.

Espérant que ma requête sera favorablement accueillie, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués /.

Signé: BERTRAND.

M. le MAIRE. - Cette lettre a été soumise à Monsieur le Trésorier de Payeur qui nous donne son accord au versement d'une subvention. Il nous conseille de prélever la somme sur l'article 90 "Autres Fêtes Publiques" et la virer à l'article 88 "Subventions à divers".

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, c'est très bien d'allouer une somme de CENT MILLE FRANCS (100.000 F) à une troupe théâtrale, mais je tiens à vous faire remarquer que par faute de crédit 60 journaliers ont été licenciés.

M. FERRERE. - Ne pourrait-on pas utiliser ce crédit à d'autres fins, à l'entretien des routes par exemple.

M. VERGOZ. - Dans quel local cette troupe donnera-t-elle ses représentations?

M. le MAIRE. - Au Plaza.

M. GAUVIN. - demande que l'Impresario augmente ses places de 10 Francs et ne voit pas l'utilité d'une subvention.

Mme AMELIN. - Je répète, Monsieur le Maire, qu'avec cette somme vous pourriez réembaucher les journaliers qui ont été licenciés. C'est primordial.

M. REVEST. - prenant alors la parole dit que les observations faites par la conseillère AMELIN n'ont pas échappé à la Commission du Budget. Mais ce n'est pas avec une somme de CENT MILLE FRANCS (100.000 Fr) qu'on pourrait récupérer les ouvriers licenciés pour manque de crédit, cette somme de 100.000 Fr ne représentant pas grand chose dans le budget de la Commune de St-Denis qui s'élève à 126 millions.

Il estime, d'autre part, qu'il serait regrettable que, pour une somme aussi peu importante, on refuse à la collectivité réunionnaise, privée de théâtre depuis de très nombreuses années, une distraction qu'elle affectionne par dessus tout.

M. PARIS. - D'autant plus, Monsieur le Maire, que M. BERTRAND offre deux séances gratuites aux enfants indigents de la Commune.

M. REVEST. - Cette offre est, en effet, à retenir, car si ces deux matinées étaient payantes, elles coûteraient probablement plus de CENT MILLE FRANCS et, de plus, la présence d'une troupe théâtrale à la Réunion rapporterait des recettes au Bureau de Bienfaisance, la Commune bénéficiant d'un pourcentage sur les droits encaissés par le Service des Contributions Indirectes.

Monsieur REVEST demande donc au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la Commission du Budget d'une subvention de CENT MILLE Francs (100.000 Fr) à Monsieur BERTRAND pour le séjour d'une troupe théâtrale à la Réunion.

Cette proposition mise aux voix par le Maire, est votée à la majorité des membres présents.

*Vu et soussigné à l'approbation
de M. le Maire
St Denis le 27 septembre 1950
P. le Maire
le Chef de l'Administration délégué
M. Cravartin*

*Sauv. Approuvé
P. le Maire le 28-9-50
le Maire Général
S/ Leroy*

M. GAUVIN. - demande que l'Impresario augmente ses places de 10 Francs et ne voit pas l'utilité d'une subvention.

Mme AMELIN. - Je répète, Monsieur le Maire, qu'avec cette somme vous pourriez réembaucher les journaliers qui ont été licenciés. C'est primordial.

M. REVEST. - prenant alors la parole dit que les observations faites par la conseillère AMELIN n'ont pas échappé à la Commission du Budget. Mais ce n'est pas avec une somme de CENT MILLE FRANCS (100.000 Fr) qu'on pourrait récupérer les ouvriers licenciés pour manque de crédit, cette somme de 100.000 Fr ne représentant pas grand chose dans le budget de la Commune de St-Denis qui s'élève à 126 millions.

Il estime, d'autre part, qu'il serait regrettable que, pour une somme aussi peu importante, on refuse à la collectivité réunionnaise, privée de théâtre depuis de très nombreuses années, une distraction qu'elle affectionne par dessus tout.

M. PARIS. - D'autant plus, Monsieur le Maire, que M. BERTRAND offre deux séances gratuites aux enfants indigents de la Commune.

M. REVEST. - Cette offre est, en effet, à retenir, car si ces deux matinées étaient payantes, elles coûteraient probablement plus de CENT MILLE FRANCS et, de plus, la présence d'une troupe théâtrale à la Réunion rapporterait des recettes au Bureau de Bienfaisance, la Commune bénéficiant d'un pourcentage sur les droits encaissés par le Service des Contributions Indirectes.

Monsieur REVEST demande donc au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la Commission du Budget d'une subvention de CENT MILLE Francs (100.000 Fr) à Monsieur BERTRAND pour le séjour d'une troupe théâtrale à la Réunion.

Cette proposition mise aux voix par le Maire, est votée à la majorité des membres présents.

*Vu et soussigné à l'approbation
de M. le Maire
St Denis le 27 septembre 1950
P. le Maire
Le Chef de l'Etat délégué
M. Cravardin*

*Approuvé
Saint-Denis le 28-9-50
P. le Maire et par D^{oy}
le M^{re} Général
S/ Leroy*